

CONGRES DE L'UNSA TERRITORIAUX

30 et 31 JANVIER 2006 - SAINT-NAZAIRE

RESOLUTION GENERALE

1. L'UNSA TERRITORIAUX inscrit son action revendicative dans la résolution générale de l'UNSA adoptée au quatrième Congrès qui s'est tenu à Nantes du 15 au 18 mars 2005 : « *Attachée à la conception républicaine de l'Etat et à la mise en œuvre des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de solidarité, l'UNSA affirme le rôle majeur des services publics et de la Fonction Publique* ».
2. L'UNSA TERRITORIAUX est résolument attachée aux valeurs inscrites dans la charte de l'UNSA. Elle inscrira son action en cohérence avec les valeurs et les statuts de l'UNSA.
3. L'UNSA TERRITORIAUX veut soutenir un projet syndical ambitieux en accueillant l'ensemble des agents territoriaux, quels que soient leur provenance, leurs grades ou leur mission, et tous semblent promouvoir un service public de qualité garant de l'égalité républicaine.
4. L'UNSA TERRITORIAUX considère que la Fonction Publique Territoriale doit évoluer et que cette évolution passe par l'actualisation de ses missions, l'identification des nouveaux défis auxquels elle doit répondre et la défense du statut des fonctionnaires, véritable garantie de la pérennité du service public.
5. Cette évolution ne se fera pas à n'importe quel prix ! Les agents sont le cœur du service public. Rien ne pourra se faire sans eux. Les associer en amont à toutes les étapes est un préalable à toute réforme. C'est pour nous une exigence.
6. Les tentatives de réforme de la Fonction Publique Territoriale se sont succédées sans vraiment aboutir. Y avait-il une réelle volonté de les voir aboutir ? Ces prises de décisions sans cesse différées ont pour seul objectif d'organiser la casse du service public.
7. Il n'échappe à personne aujourd'hui, que l'Etat profite des départs massifs à la retraite et de son endettement pour s'attaquer à l'emploi public, dans ses effectifs comme dans son statut.
8. Selon une méthode qui a fait ses preuves avec la réforme des retraites et l'acte II de la décentralisation, l'actuel gouvernement impose « sa » réforme de la Fonction Publique selon un postulat simple : « il y a trop de fonctionnaires, l'administration ne s'adapte pas aux besoins des usagers, le mérite des agents ne serait pas reconnu, les fonctionnaires sont trop bien payés »
9. Dans cette réforme, le seul objectif de l'Etat est de réduire les coûts budgétaires, au mépris de ses fonctionnaires et de la cohésion sociale et territoriale que permettent les services publics.
10. L'UNSA TERRITORIAUX n'est pas hostile à toute réforme, mais n'acceptera pas n'importe laquelle. L'évolution des services publics est comprise et acceptée par les agents et leurs représentants, dès lors que cette modernisation se fait dans l'intérêt général de la nation, avec eux et non contre eux. Les agents devront être associés à tout projet de modernisation. C'est la condition de la réussite de celle-ci.

DECENTRALISATION

11. Fédération de syndicats de territoriaux, l'UNSA-TERRITORIAUX affirme une position de principe en faveur de la décentralisation des services publics dès lors qu'elle se traduit par un processus qui vise à adapter le mode de gestion et de pilotage des services publics pour leur donner plus proximité et de réactivité.
12. Dans ce cadre, l'Etat doit rester garant de la cohésion économique, sociale, territoriale et culturelle.
13. La décentralisation ne doit être en aucun cas l'occasion d'une privatisation larvée du service public. Elle ne doit plus être l'occasion d'une partition ou d'un affaiblissement du statut des agents territoriaux. Pour l'UNSA, la décentralisation, c'est mieux d'Etat, pour une prise de décision plus proche du citoyen.
14. L'UNSA-TERRITORIAUX constate avec regret que la plupart des textes ayant régi la décentralisation depuis 1982 avaient d'abord pour objet de transférer les charges de l'Etat sur les collectivités territoriales, sans cohérence en terme d'efficacité des services publics. La loi du 13 août 2004, décidée et organisée par le gouvernement Raffarin, en est le paroxysme.
15. Cette décentralisation n'est pas celle souhaitée par les citoyens et les fonctionnaires. Par le transfert massif des charges de l'Etat vers les collectivités territoriales, notamment en terme de personnel, sans que cela corresponde à un véritable projet de service public, et surtout sans contreparties

financières à la hauteur des enjeux, la loi met en danger les finances publiques locales.

16. Fidèle à ces principes, L'UNSA TERRITORIAUX conteste la décentralisation du personnel de l'Etat vers les départements et les régions.
17. En précarisant les finances des collectivités locales, l'Etat met en danger la qualité du service public et les conditions de travail des agents territoriaux.
18. L'UNSA-TERRITORIAUX refuse également que la décentralisation se traduise par une concurrence débridée entre les territoires. Dans un environnement libéral et face au désengagement de l'Etat, le risque est grand de voir les différentes collectivités se « faire la guerre » pour favoriser leur attractivité, au détriment des plus démunis de nos concitoyens et des conditions de travail des agents territoriaux.
19. Une telle concurrence aurait un effet désastreux sur l'égalité d'accès des citoyens au service public. On entrevoit d'ores et déjà ces risques dans les zones rurales, où les collectivités territoriales doivent pallier la défaillance des grands services publics dont l'Etat est censé être garant (poste, perception, santé...).
20. Cette décentralisation a des effets directs sur le statut de la Fonction Publique territoriale. La précarisation des finances locales, le transfert massif d'agents de l'Etat, la mutation des champs de compétences des collectivités territoriales et la concurrence entre les territoires, bouleversent les modalités de gestion des ressources humaines.
21. Dans les collectivités les moins argentées, le recours aux agents non statutaires s'accroît pendant que les rémunérations stagnent inévitablement pour tous.
22. Dans le cadre de la décentralisation, l'UNSA-TERRITORIAUX veillera à l'unité du statut de la Fonction Publique territoriale et à l'égal traitement des agents du service public local.

EMPLOI

23. Pour l'UNSA-TERRITORIAUX, les emplois de la fonction publique territoriale sont spécifiques pour trois raisons au moins :
24. Les fonctionnaires territoriaux doivent à la fois servir la collectivité publique dont ils assurent la continuité et mettre en œuvre la politique des élus locaux. Concilier ces deux exigences est le sens tout à fait fondamental de leur activité que l'on ne retrouve pas dans le privé.
25. La relation entre les agents publics et les citoyens est également très spécifique. Ils représentent

l'autorité publique et sont au service de l'intérêt général.

26. Ils sont tenus à des exigences déontologiques fortes et tout particulièrement la neutralité politique, garante de l'égalité de tous les citoyens devant un service public de qualité.
27. Ces caractéristiques sont suffisamment fortes pour justifier l'existence pour la Fonction Publique Territoriale, d'un statut, des modalités de recrutement, de promotion, de l'organisation des carrières.
28. En conséquence, l'UNSA-TERRITORIAUX acceptera une évolution du statut de la fonction publique à la condition qu'il continue de garantir l'indépendance du fonctionnaire dans ses missions de service public et que cette évolution aille dans le sens d'une fonction publique plus juste, plus humaine et plus solidaire.
29. Nous nous opposerons à toute privatisation qui remettrait en cause pour des raisons de rentabilité l'accès du citoyen, quel que soit son niveau de revenus et son lieu d'habitation, à des services indispensables à ses besoins essentiels.
30. Nous combattons par tous les moyens, la précarité au sein de la Fonction Publique en refusant la banalisation des CDD, sous-emplois déguisés en emplois à temps plein ou partiels sous-rémunérés. Nous refusons les inégalités que produisent ces types de contrats et cette conception idéologique du libéralisme qui s'installe dans les collectivités territoriales.
31. L'UNSA-TERRITORIAUX pose comme une revendication prioritaire le recrutement statutaire de fonctionnaires sur tous les emplois vacants.

POUVOIR D'ACHAT

32. L'UNSA-TERRITORIAUX s'engage dans l'UNSA-FONCTIONNAIRES pour la défense du pouvoir d'achat de l'ensemble des personnels territoriaux.
33. Depuis plusieurs années, le pouvoir d'achat des fonctionnaires recule. Celui des fonctionnaires territoriaux accompagne ce mouvement négatif. Cela est dramatique, car les agents de la Fonction Publique Territoriale sont, en moyenne, ceux des agents publics qui disposent des plus faibles revenus.
34. La politique du gouvernement qui refuse depuis plusieurs années d'augmenter la valeur du point d'indice afin de permettre le rattrapage la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, est scandaleuse et irresponsable.
35. Cette politique est scandaleuse, car elle refuse aux fonctionnaires, notamment à ceux de la catégorie

C, dans un environnement économique où les dépenses incompressibles vont croissantes (logement, énergie, dépenses de santé...), le droit de faire face aux dépenses allant au-delà des seuls besoins vitaux.

36. Cette politique est irresponsable, car elle pénalise l'ensemble de l'activité économique. Pour l'UNSA-TERRITORIAUX, il est plus que temps du refrain trop entendu : « fonctionnaires trop nombreux et trop coûteux ». La rémunération des fonctionnaires est pour l'essentiel réinjectée dans l'économie et constitue, de fait, un des principaux moteurs de l'activité en France.
37. L'UNSA-TERRITORIAUX revendique le droit à une rémunération juste et à des perspectives de carrière ouvertes, permettant à chaque agent territorial de mener à bien son projet de vie.
38. L'UNSA-TERRITORIAUX refuse l'individualisation des rémunérations qui doivent relever du contrat collectif.
39. Si la recherche d'un service public de qualité peut imposer la prise en compte d'indicateurs d'efficacité et une évaluation de ceux qui en ont la charge, cela ne doit pas peser sur les rémunérations.
40. De la même façon, certaines organisations corporatistes se battent pour obtenir la revalorisation des grilles ou régime indemnitaire du cadre d'emploi de leurs adhérents. Pour l'UNSA-TERRITORIAUX, la revalorisation des rémunérations ne peut être que globale, et doit notamment profiter à ceux dont les rémunérations sont les plus faibles.
41. De ce point de vue, les différences de traitement à fonction comparable sont inacceptables et nuisent à la cohésion de la Fonction Publique Territoriale. Dans l'objectif d'un meilleur pouvoir d'achat pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, l'UNSA-TERRITORIAUX revendique des rémunérations et des déroulements de carrières égaux à fonctions égales.
42. L'UNSA-TERRITORIAUX affirme que le régime indemnitaire doit servir à compenser des contraintes particulières relatives aux métiers. Elle revendique en conséquence l'intégration des régimes indemnitaires accessoires (IAT, IFTS, IEMP, IT etc.) dans le traitement indiciaire. Cela permettrait tout à la fois d'assurer à chaque fonctionnaire territorial le même niveau de rémunération, quelle que soit sa collectivité d'emploi et d'assurer la prise en compte de ces rémunérations dans le calcul des retraites. L'égalité de traitement et la sauvegarde du pouvoir d'achat des retraités seraient ainsi assurées.

LA FORMATION

43. En vingt ans, les responsabilités des collectivités territoriales se sont considérablement accrues. Les nouvelles formes d'organisation du travail, le développement des technologies de la communication, l'élargissement du champ des missions... sont autant d'évolutions qui se répercutent sur les compétences nécessaires à la réalisation du service public.
44. La formation professionnelle constitue un enjeu majeur pour la professionnalisation des agents et pour le déroulement de leur carrière.
45. L'UNSA TERRITORIAUX réaffirme le principe du droit à la formation tout au long de la vie. Cette formation n'est pas dissociable de la validation des acquis de l'expérience. Tout fonctionnaire territorial a le droit d'évoluer dans sa carrière en fonction de son expérience et de sa formation.
46. L'UNSA souhaite promouvoir un système de capitalisation de l'expérience et de la formation des agents sous forme de points, à l'image de ce qui se fait dans l'enseignement supérieur au niveau européen.
47. Ce modèle permet d'évaluer les agents de manière objective et d'attribuer des seuils de changement de grades ou de cadres statutaires d'emploi uniquement en fonction de l'expérience et de la formation. Les années d'études sont également prises en compte et ouvre droits à l'attribution de points.
48. Ce modèle permet de s'affranchir des concours internes et examens professionnels toujours entachés d'inégalités en ce qui concerne leur préparation. Il a l'avantage de rendre obligatoire la proposition de formation aux agents. Ceux-ci seront garantis d'une formation continue qualifiante, s'ils le souhaitent. Par ailleurs, ce modèle permettra un déroulement de carrière en cohérence avec l'expérience acquise.

DIALOGUE SOCIAL

49. Il est aujourd'hui beaucoup question de réformer la Fonction Publique Territoriale. L'UNSA-TERRITORIAUX reste convaincue que cette réforme ne se fera pas sans le concours actif des agents publics ni en opposition avec les organisations syndicales. Cela suppose une vraie volonté d'organisation de dialogue social avec des partenaires en capacité de négocier.
50. Pour l'UNSA-TERRITORIAUX, l'instauration d'un véritable dialogue social de proximité passe par la recherche d'une cohérence maximale entre gestion des ressources humaines, enjeux politiques et financiers des collectivités territoriales.
51. Au sein des collectivités territoriales, les conditions d'un dialogue social de proximité sont plus faciles à réunir que dans la fonction publique d'Etat ou

Hospitalière, à condition que les règles du jeu soient clairement définies.

52. Les deux piliers du dialogue social sont d'une part les instances et procédures de concertation, d'autre part la négociation collective et les accords qui en sont issus.

La concertation

53. Il existe dans la Fonction Publique Territoriale, un appareil de concertation important : Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, compétent sur les questions d'ordre général, les commissions administratives paritaires où se discute la gestion individuelle des carrières, les Comités Techniques Paritaires dont la compétence porte essentiellement sur les questions d'organisation et de fonctionnement des services, de modernisation des méthodes et des techniques de travail, sur les politiques de formation et les critères de répartition des primes.
54. Les CTP ne remplissent pas toujours le rôle pour lequel ils ont été institués. Il convient pas voie de conséquence de réhabiliter leur place et leur fonction.
55. Les CTP dans la fonction publique territoriale sont constitués sur la base d'une élection directe. L'UNSA-TERRITORIAUX est favorable à une élection des représentants de tous les personnels, titulaires et non-titulaires de droit public ou privé.
56. L'UNSA-TERRITORIAUX est également favorable à ce que la périodicité des élections en CTP ou en CAP soit portée à quatre ans.

La négociation collective

57. L'UNSA-TERRITORIAUX est favorable à l'obligation de négocier, étant entendu que l'ouverture d'une négociation n'implique pas que celle-ci ait nécessairement une ouverture positive. Cette question porte naturellement sur les rémunérations qui doit obligatoirement être annuelle.
58. L'obligation de négocier doit pouvoir se concevoir comme étant à la fois de l'initiative de la collectivité employeuse, mais aussi syndicale sur des sujets qui ont un intérêt général, dès lors qu'un nombre suffisant d'organisations syndicales représentatives le demande.
59. La négociation pose la question de sa conclusion, de l'accord ou de la convention qui peut en résulter et donc de sa légitimité.
60. De ce point de vue, l'UNSA-TERRITORIAUX est attachée au principe de l'accord majoritaire dont les syndicats signataires représenteraient plus de la majorité des agents. L'accord majoritaire est d'autant plus nécessaire, que l'homologation de l'accord qui en résulterait serait de nature à

produire de la norme, c'est-à-dire un ou plusieurs textes de portée réglementaire qui s'imposeraient à l'administration territoriale.

61. A ce stade de la négociation, se pose la question du suivi des accords. L'UNSA-TERRITORIAUX est attachée à ce que seules les organisations signataires assurent le suivi.
62. Par ailleurs, le dialogue social a un coût, humain et financier. Un dialogue social de qualité nécessite des interlocuteurs disponibles. Pour l'UNSA-TERRITORIAUX, il conviendrait que le temps consacré au dialogue social ne soit pas pris sur le temps de décharge acquis.
63. Tout le monde est favorable au dialogue social. Il y a ceux qui le disent et ceux qui le font. Sur ce sujet, l'UNSA-TERRITORIAUX sera force de propositions dans toutes les instances où elle siège, locales ou nationales

NOTRE DEVELOPPEMENT

64. L'UNSA-TERRITORIAUX a pour objectif de renforcer le syndicalisme sur son secteur d'activité. En ce sens, elle s'inscrit dans la démarche de l'UNSA qui prône un syndicalisme d'adhérents. Pour ce faire, l'UNSA-TERRITORIAUX entend mettre en œuvre un fonctionnement qui donne toute sa place à l'adhérent et aux agents territoriaux dans leur ensemble.
65. L'autonomie de l'UNSA-TERRITORIAUX, c'est offrir aux agents une forme de syndicalisme différente de celle des « vieilles organisations ». L'UNSA-TERRITORIAUX considère que ce sont les syndicats dans chaque collectivité qui sont habilités à négocier, signer ou refuser des accords avec leurs employeurs. L'UNSA-TERRITORIAUX pense que c'est en rendant le pouvoir aux salariés de se faire entendre qu'on développera le syndicalisme responsable.
66. L'UNSA-TERRITORIAUX inscrit son action dans le cadre de l'interprofessionnel. Elle développera donc son action en cohérence avec les autres secteurs de l'UNSA. L'avenir du syndicalisme passe par des complémentarités interprofessionnelles, plutôt que par des concurrences. Dans cet esprit, l'UNSA-TERRITORIAUX participera activement à la vie de l'UNSA et invitera ses adhérents et militants à être totalement investis dans les unions locales, les unions départementales et unions régionales de l'UNSA.
67. L'UNSA-TERRITORIAUX entend ne laisser aucune collectivité territoriale sans présence UNSA. Pour ce faire, elle lancera une politique de développement active sur l'ensemble du territoire. L'UNSA-TERRITORIAUX fait de son développement une priorité absolue. Elle s'appuiera pour se

développer sur les aides que les structures territoriales de l'UNSA peuvent lui apporter.

68. L'évolution de la fonction publique fait que la territoriale occupe et occupera une place de plus en plus importante. Aussi, nous avons l'exigence de construire et de développer dans l'UNSA, une Fédération de territoriaux forte, cohérente et structurée. C'est le défi que nous devons relever avant les élections professionnelles de 2008. Pour

ce faire, il nous appartient de renforcer nos structures de proximité, de développer des syndicats et surtout de proposer aux agents une forme de syndicalisme d'avenir.

69. Avant la fin 2006, le bureau fédéral mettra en place un plan de développement, un plan de campagne, une méthodologie, pour arriver aux élections de 2008, en force.